

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parafoam NBS FR
Type de produit : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+ 32 70 245 245
France	ORFILA		+ 33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222; H229
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
Carc. 2 H351
Lact. H362
STOT SE 3 H335
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 4 H413

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12

Xi; R36/37/38

Carc. Cat. 3; R40

R42

R43

Xn; R48/20

R53

R64

Xn; R20/22

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17, Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
P102 - Tenir hors de portée des enfants

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Phrases supplémentaires :

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5	1 - <20	F+; R12
isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0	1 - <20	F+; R12
oxyde de diméthyle, éther méthylique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8	1 - <20	F+; R12
Tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate	(n° CAS) 13674-84-5 (Numéro CE) 237-158-7	10 - <20	Xn; R22
Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues	(n° CAS) 32055-14-4 (Numéro CE) 500-079-6 (N° REACH) 01-2119457024-46	10 - <15	Xn; R20 R42 R43 Xi; R36/37/38 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R48/20
alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14- 17	(n° CAS) 85535-85-9 (Numéro CE) 287-477-0 (Numéro index) 602-095-00-X	1 - <10	R64 R66 N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5	1 - <20	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0	1 - <20	Flam. Gas 1, H220
oxyde de diméthyle, éther méthylique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8	1 - <20	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate	(n° CAS) 13674-84-5 (Numéro CE) 237-158-7	10 - <20	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues	(n° CAS) 32055-14-4 (Numéro CE) 500-079-6 (N° REACH) 01-2119457024-46	10 - <15	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14- 17	(n° CAS) 85535-85-9 (Numéro CE) 287-477-0 (Numéro index) 602-095-00-X	1 - <10	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Maux de tête. Somnolence. Réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Ne pas exposer à la chaleur. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Conserver dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	1920 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

isobutane (75-28-5)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
propane (74-98-6)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	22,4 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,08 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,82 mg/m ³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1 mg/l	
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1894 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	471 mg/m ³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,155 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,045 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	160 mg/l	
alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17 (85535-85-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	47,9 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,7 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	0,58 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,75 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 µg/L	
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/L	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	5 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	1 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	10,5 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,01 kg/kg de nourriture	

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 80 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Équipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc butyle
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Vêtement de protection léger
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2



Autres informations

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas respirer les vapeurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: non déterminé.
Odeur	: caractéristique.
pH	: Non applicable
pH solution	: 1 % Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Réagit avec l'eau
Propriétés comburantes	: Aucun.
Limites explosives	: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 19 - 21 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne.

10.4. Conditions à éviter

Les mélanges gaz-air sont explosifs.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate (13674-84-5)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7,19 mg/l/4h
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l
Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (32055-14-4)	
DL50 orale rat	10000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	9400 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	310 mg/m ³ (méthode OCDE 403)
isobutane (75-28-5)	
CL50 inhalation rat (ppm)	570000 ppm IUCLID
alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17 (85535-85-9)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg (IUCLID)
DI 50 cutanée rat	4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1h 48170
propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (32055-14-4)	
LOAEL (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1 mg/litre/6 h/jour
NOAEL (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,2 mg/litre/6 h/jour
Danger par aspiration	: Non classé

Parafoam NBS FR	
Vaporisateur	Aérosol

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Parafoam NBS FR	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
Tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate (13674-84-5)	
CL50 poisson 1	96 h 56,2 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	48 h 131 mg/l EC50 (Daphnia Magna)
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
NOEC (aigu)	48 h 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	96 h 4000 mg/l Poecilia reticulata
Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (32055-14-4)	
CL50 poisson 1	1000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1640 mg/l scenedesmus subspicatus (méthode OCDE 201)

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate (13674-84-5)	
NOEC (chronique)	10 mg/l daphnia (méthode OCDE 202)
alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17 (85535-85-9)	
CL50 poisson 1	96 h 5000 mg/l Alburnus alburnus (ablette)
CE50 Daphnie 1	48 h 5,9 µg/l Daphnia magna (puce d'eau géante) M = 100
ErC50 (algues)	96h 3,2 mg/l
NOEC chronique poisson	14d > 125 Alburnus alburnus (ablette)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isobutane (75-28-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27
Log Pow	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
propane (74-98-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Log Pow	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

isobutane (75-28-5)	
Log Koc	35
Ecologie - sol	Très mobile.
propane (74-98-6)	
Log Koc	460
Ecologie - sol	moyenne.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Parafoam NBS FR	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 05 01* - déchets d'isocyanates 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AEROSOLS
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités limitées (IMDG) : 1L
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG) : Protected from sources of heat?For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.?For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167
Code ERG (IATA)	: 10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 19 - 21 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Press. Gas	Gaz sous pression
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
R12	Extrêmement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R64	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement

Parafoam NBS FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Xi	Irritant
Xn	Nocif

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit